
DECISION DU PRESIDENT
DP2022_47 Conventions de formation professionnelle SEMAT

Vu les statuts du SMICTOM LGB,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n°DL2020-26 du 30 juillet 2020 donnant délégations au Président,

Dans le cadre des actions de formation, le syndicat est amené à signer diverses conventions pour la formation professionnelle de ses agents.

Au cas d'espèce, une convention pour un stage de formation CARGOPAC 14000 et LC maxi de 18 heures avec la société SEMAT doit être signée au bénéfice de Monsieur Xavier BESSOUS.

Le Président :

ARTICLE 1^{ER} : Décide de signer la convention avec la société SEMAT.

ARTICLE 2 : Précise que cette formation est réalisée à titre gratuit.

A Aiguillon, le 22/11/2022,

Le Président,

Alain LORENZELLI



A handwritten signature in dark ink, appearing to read "AL" followed by a flourish.